

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTAGNY (Loire), régulièrement convoqué le seize mars deux mil vingt-six par monsieur Marcel PEUILLON, maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à la salle des réunions, sous la présidence de madame Nathalie BERZAIM, doyenne des membres du conseil municipal.

Etaient présents : VERNAY Edgar – BERZAIM Nathalie – BONIFACE José – MARTINS Séverine – SALEIX Frédéric - ANTOINE Séverine – GOUBY Julien - BERUJAT Amandine – DEGUEURCE Clément CORGIER Vanessa – GAMIZ Jimmy – GUADAGNA Anaïs – DUCHER Michel – GIRAUD Valérie – CHAIZE Simon.

Absent : NEANT.

Madame Nathalie BERZAIM, doyenne des membres du conseil municipal, présidente, a ouvert la séance à 20 heures et a déclaré les membres du conseil municipal désignés ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Madame Séverine ANTOINE a été désignée secrétaire de séance, par le Conseil Municipal.

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux, madame Nathalie BERZAIM, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum, posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, était remplie.

L'ordre du jour de cette première séance du conseil municipal a pour objet :

- L'élection du maire,
- La détermination du nombre d'adjoints,
- L'élection des adjoints,
- La lecture de la charte de l' élu local

Avant de procéder à l'élection du Maire, madame Nathalie BERZAIM, a donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Amandine BERUJAT et Monsieur Simon CHAIZE ont été désignés assesseurs.

ELECTION DU MAIRE

Madame Nathalie BERZAIM, Présidente rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire le Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il sera procédé à un troisième tour à l'issue duquel l'élection interviendra à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Madame la Présidente demande donc s'il y a des candidats. Monsieur Edgar VERNAY est seul candidat à la fonction de maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins nuls (art. L 66 du Code électoral) :	0
Bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
A obtenu : Edgar VERNAY	14 voix

Monsieur Edgar VERNAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Monsieur le Maire indique qu'en vertu des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints pour Montagny. En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois adjoints. Après vote à main levée, le conseil décide à l'unanimité de fixer à quatre le nombre des Adjointes.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus par scrutin de liste à la majorité absolue à 2 tours, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil. Si après 2 tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élue.

Un délai de 5 minutes est accordé aux conseillers pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil procède à l'élection des adjoints.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilisant quinze suffrages exprimés pour la liste conduite par Nathalie BERZAIM. Sont élus :

- ↪ **1^{er} adjointe : Nathalie BERZAIM**
- ↪ **2^{ème} adjoint : José BONIFACE**
- ↪ **3^{ème} adjointe : Séverine MARTINS**
- ↪ **4^{ème} adjoint : Frédéric SALEIX**

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire explique que l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élue local mentionnée à l'article L. 1111-12. ». Après lecture de la charte de l'élue local mentionnée à l'article L. 1111-12, le maire a remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élue local et du chapitre III du présent titre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.

Le Maire,
Edgar VERNAY



La secrétaire de séance
Séverine ANTOINE

